



MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL

1700, rue Principale
Saint-Michel (Québec) J0L 2J0

AVIS DE PROMULGATION

Le 3 octobre 2017, le conseil municipal de Saint-Michel a adopté le *Règlement numéro 2017-197-14 modifiant le Règlement 197 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la municipalité de Saint-Michel.*

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Une copie de ce règlement est disponible, pour consultation, au bureau de l'hôtel de ville, situé au 1700, rue Principale, Saint-Michel, durant les heures de bureau.

Saint-Michel, le 11 octobre 2017

(s) Caroline Provost

Caroline PROVOST
Secrétaire-trésorière adjointe